



DECISION DU MAIRE
N° 2023-06-003

Objet : entretien marquage sol :

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les travaux de marquage au sol à reprendre suite intervention du conseil général pour réfection de chaussée sur la départementale d86 montant à la station de risoul et des travaux d'entretien annuel,

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De valider le devis de la société PROXIMARK pour effectuer ces travaux nécessaires pour un montant de 7160.00€HT.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire de Risoul, est autorisé à signer le devis exposé ci-dessus et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 5 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20230605-DECM2023-06-003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

Publication : 05/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,

Régis SIMOND.

